



réclamer à mes parents mon abandon

Par **cerisenoh**, le **01/06/2009** à **07:36**

bonjour,

j ai 34 ans et je voudrais connaitre la procédure afin de couper tout lien avec mes parents?
existe t il une procédure d abandon?

merci pour toutes les informations

Par **Corentin**, le **01/06/2009** à **10:12**

Vous pouvez choisir de renoncer à votre héritage dès maintenant.

Mais quoiqu'il arrive, vous aurez toujours une obligation de solidarité, pour soutenir vos parents dans leurs vieux jours si cela est nécessaire. Cette obligation pourra faire l'objet d'une décision de justice contre vous au besoin.

Il n'y a pas "d'acte" pour couper les ponts avec votre famille.